



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PM :** n° 2023-PM-265  
**Référence :** PM/BM  
**Objet :** Manifestation – Théâtre déambulatoire : Le mariage forcé  
**Date :** Dimanche 17 septembre 2023

**Nous,** Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**Vu** les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 05 novembre 1992 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Considérant** la demande formulée par Monsieur Eugène GARCIA, représentant l'association « Théâtre à la Source », Tél : 06 87 16 91 61 Mail. : [eugene-garcia@orange.fr](mailto:eugene-garcia@orange.fr), une autorisation d'occupation du domaine public est consentie ;

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Théâtre déambulatoire Le mariage forcé » le **dimanche 17 septembre 2023 de 09h30 à 18h00**, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation de tout véhicule ou engin terrestre à moteur.

### ARRETONS

**Article 01 :** Monsieur Eugène GARCIA, représentant l'association, « Théâtre à la Source » est autorisé à occuper le domaine public, sur 4 places de stationnement au droit du n°01 au n° 5 place Maure 06530 Saint-Cézaire-Sur-Siagne, le **dimanche 17 septembre 2023 de 09h30 à 18h00**.

**Article 02 :** Dans le cadre de la manifestation du théâtre déambulatoire qui aura lieu le **dimanche 17 septembre 2023**, le parcours sera le suivant :

**Point de vue, escalier de la salle des associations, Place Burna Provins, le jardin Laugier, les escaliers du jardin Laugier, le lavoir ; le parcours se terminera place Maure sur la pelouse après le boudrome.**

**Article 03 :** Tout véhicule laissé en stationnement du n°01 au n°05 place Maure 06530 Saint-Cézaire-Sur-Siagne durant la période de la manifestation, sera verbalisé et mis en fourrière.

**Article 04 :** La manifestation est sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

**Article0 5 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

**Article06 :** Le présent arrêté sera publié et notifié au Monsieur Eugène GARCIA

**Article 08 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
- Madame la Directrice des Services,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie.

Chacun, chargé en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,  
Le lundi 11 septembre 2023

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Monsieur Christian ZEDET

